

Annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

L'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2017 définit les exigences applicables aux entreprises pour obtenir leur certification.

Le tableau de l'annexe liste l'ensemble des éléments constitutifs de la certification ainsi que les modalités de contrôle lors des audits.

Annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares

1. Exigences applicables aux entreprises de travaux hyperbares

L'organisme certificateur contrôle les documents d'organisation issus de l'entreprise, conformément aux tableaux ci-dessous.

[Consulter les tableaux sur Légifrance]

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 août 2022

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque hyperbare : plusieurs activités concernées dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)